

Règlement intérieur de la salle de Musculation municipale de La Teste de Buch, Fixation des tarifs en faveur des Agents de la Ville et du CCAS

Note explicative de Synthèse

La salle de Musculation est un équipement municipal dont l'accès est géré par un agent de la Ville, qui organise l'activité, veille à la sécurité des utilisateurs, gère les inscriptions et les abonnements des adhérents à l'aide d'une fiche d'inscription délivrée par la Ville, en appliquant les tarifs dans le cadre d'une régie de recette municipale de la Ville.

L'accès à la salle de musculation est ouvert exclusivement au public âgé de 16 ans résolus. Les inscriptions sont exclusivement réservées aux adhérents de la salle de musculation qui doivent être membres d'un club Testerin affilié à une Fédération Française Sportive, titulaire d'une licence assurance Fédérale.

Fixation des Tarifs Abonnements Associatifs :

- Abonnement trimestre : 30 €,
- Abonnement semestre : 50 €,
- Abonnement annuel: 95 €,
- Abonnement Jeunes (de 16 à 18 ans) : **Gratuit**

Accès Gratuit aux Agents de la VILLE et du CCAS :

Dans le cadre du projet "Qualité de Vie au Travail", les agents de la Ville et du CCAS pourront s'inscrire gratuitement à la salle de Musculation sans obligation de présenter une adhésion à un Club Testerin, mais en présentant un certificat Médical « d'Aptitude à la pratique du sport ».

Les Agents de la Ville et du CCAS, pourront bénéficier ainsi des créneaux d'ouvertures de la salle de Musculation du Lundi au Vendredi pour une entrée en vigueur au 01 Septembre 2022.

Horaires et Jours d'ouverture : A partir du 01/09/2022

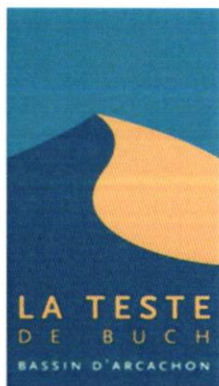
La salle est ouverte au public du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 21h00.

La salle est fermée 1 mois durant l'été du 14 Juillet au 15 Août et 15 jours en période de Noël, ainsi que les jours fériés.

La Délibération propose :

- D'approuver le règlement intérieur de la salle de musculation ci-joint ;
- De fixer la gratuité de l'accès à la salle de musculation en faveur des agents de la Ville et du CCAS dans le cadre de la Qualité de Vie au Travail au sein des services municipaux et du CCAS définie au plan d'action n°2 des Lignes Directrices de Gestion.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE MUSCULATION MUNICIPALE DE LA TESTE DE BUCH



1- Définition :

La salle de Musculation est un équipement municipal dont l'accès est géré par un agent de la Ville, au regard des tarifs votés chaque année en Conseil municipal.

L'Agent de la Ville organise l'activité, veille à la sécurité des utilisateurs et gère les inscriptions des adhérents à l'aide d'une fiche d'inscription délivrée par la Ville.

2- Inscription et Admission :

- L'accès à la salle est exclusivement réservé au public âgé de plus de 16 ans.
- Les inscriptions des personnes sont exclusivement réservées aux adhérents des associations sportives testerines.
- Ces adhérents doivent être membres d'un club testerin affilié à une Fédération Française Sportive et être titulaire d'une licence d'assurance fédérale.
- Une attestation du Président du club testerin certifiant que la personne est bien adhérente d'un club sportif testerin, à jour de ses cotisations et assurances pour l'année sportive en cours sont nécessaires.
- Une fiche d'inscription accompagnée d'un certificat médical « Apte à la pratique sportive » devra être éditée pour chaque adhérent.

3- Tarif – Abonnements et Gratuités :

Tout abonnement à la salle de musculation doit faire l'objet d'une fiche d'Inscription qui stipule l'identité de la personne et la durée de l'abonnement.

Pour les adhérents majeurs membres d'une association sportive testerine les tarifs et durée d'abonnement sont fixés chaque année en conseil municipal.

Pour l'année 2022 les tarifs sont :

- - **Trimestriel 30,00 € - Semestriel 50,00 € - Annuel 95,00 €**

Concernant les adhérents âgés de 16 ans à 18 ans l'adhésion est gratuite. La fiche d'inscription est nécessaire accompagnée d'un certificat médical.

➤ Accès Gratuit aux Agents de la VILLE et du CCAS :

Dans le cadre du projet "Qualité de Vie au Travail", les agents titulaires et contractuels depuis plus de 6 mois de la Ville et du CCAS pourront s'inscrire gratuitement à la salle de musculation, sans obligation de présenter une adhésion à un

Club Testerin, mais en présentant un certificat Médical « d'Aptitude à la pratique du sport »

4- Jours et Horaires d'ouvertures

La salle de musculation est ouverte au public sur deux créneaux de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 21h00 du lundi au vendredi.

Les périodes de fermeture de la salle de musculation sont durant l'été du 14 juillet au 15 aout et pendant les vacances scolaire de Noël ainsi que tous les jours fériés de l'année.

5- Respect des règles :

- Le port d'une tenue appropriée est obligatoire (chaussures de sports propres et vêtements de sports) ;
- Une serviette propre pour limiter le contact de la sueur sur le cuir des appareils ;
- Respecter la propreté des vestiaires, douches et sanitaires ;
- Chaque abonné doit veiller à être couvert par une responsabilité civile car la ville décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels.

6- Conditions Matérielles :

La salle s'étend sur 350 m² au premier étage de la salle Etienne Turpin située sur la plaine des sports Gilbert Moga :

Elle se compose de :

- 4 plateaux d'haltérophilie,
- un coin cardio avec 2 vélos, un tapis de course, un vélo elliptique,
- un coin abdos stretching,

7- Conditions particulières de la mise à disposition de la Salle de Musculation à l'Association « ASSOCIATION SPORTIVE LA FORCE TESTERINE » par convention :

Lors des périodes de congés de l'agent de la Ville, responsable de la salle de musculation, l'association « Association Sportive Force Testerine » pourra bénéficier de l'utilisation de l'équipement sous certaines conditions :

- Accueillir exclusivement les membres adhérents de « la Force Testerine », à jours de leurs cotisations et de leurs abonnements à la salle de musculation.